

SERVICE A LA PERSONNE : LES 26 ACTIVITÉS

UN MÉTIER AU SERVICE DES AUTRES

L'aide à domicile a pour objectif d'accomplir un travail matériel, moral et social.

Son rôle est de faciliter la vie quotidienne en assurant une aide régulière pour les tâches de la vie de tous les jours. Elle contribue ainsi à la qualité de vie de la personne en tenant compte des difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie pour permettre à la personne d'être actrice de son projet.

SOUMISES À AGRÉMENT EN MODE MANDATAIRE ET PRESTATAIRE

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés

SOUMISES À AGRÉMENT EN MODE MANDATAIRE ET À AUTORISATION EN MODE PRESTATAIRE

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile

RELEVANT UNIQUEMENT DE LA DÉCLARATION

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- viiiiiii leurs deplacements
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Coordination et délivrance des services à la personne

LA DÉCLARATION : POUR LE BÉNÉFICE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Jusqu'alors, le montant de ce crédit d'impôt vous était versé par l'administration avec plus d'une année de décalage. Le service Avance immédiate, proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques depuis le 14 juin 2022, vous permet de déduire le montant de votre crédit d'impôt du montant dû à votre organisme de services à la personne au fur et à mesure de vos paiements.

L'organisme auquel vous faites appel (société, association, autoentrepreneur) <u>doit avoir activé son habilitation auprès de l'URSSAF</u> pour vous inscrire à ce service d'avance immédiate, sur votre demande.

L'administration fiscale vérifie ensuite votre numéro fiscal et s'assure que vous avez déjà réalisé au moins une déclaration de revenus. Si ces deux conditions sont remplies, vous recevez un mail vous invitant à activer votre compte en ligne sur particulier.urssaf.fr et à confirmer vos informations personnelles si vous n'avez pas encore de compte ou à accepter la mise en relation avec l'organisme si vous disposez déjà d'un compte.

Vous pourrez bénéficier de l'avance immédiate pour les demandes de paiements émises par votre prestataire de services à la personne à compter de l'activation de votre compte en ligne.

AIDE À DOMICILE: LE SERVICE PRESTATAIRE

KÉZAKO?

Avec le mode prestataire, c'est la société (le prestataire) à qui vous vous adressez qui emploie l'intervenant à domicile. Celle-ci assure l'intégralité de cette fonction et s'engage à vous proposer du personnel compétent et adapté à vos besoins et vos attentes. Les prestations vous sont facturées directement. Il suffit de payer la facture en espèces, en chèque bancaire ou en chèque emploi service (Cesu préfinancé).

L'intervenant à domicile est de son côté employé par le service prestataire et payé par ses soins. L'entreprise s'occupe en outre de tous les détails administratifs et légaux. En tant que particulier, vous n'avez rien à faire. Vous êtes néanmoins lié au prestataire par un contrat de prestation qui précise les modalités d'intervention du service d'aide à domicile et ses coûts.

LES AVANTAGES

Le principal point fort de ce dispositif réside dans le fait que vous n'avez rien à gérer et qu'aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur ne vous incombe, puisque c'est le prestataire l'employeur de l'intervenant à domicile.

Vous avez donc la possibilité de recevoir de l'aide de professionnels formés et qualifiés, d'une continuité de service si l'un d'entre eux est dans l'incapacité d'effectuer ses missions ou est en vacances et n'êtes pas dans l'obligation de vous atteler à toutes les démarches administratives.

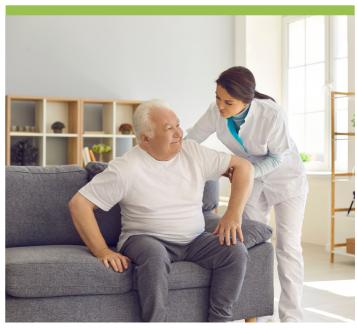


BESOIN D'INFOS?

Département de la Réunion -Direction de l'Autonomie - 0262 90 30 30

GIPSAP Réunion -Eric ROSSIGNOL - 0692 33 19 56





LES INCONVÉNIENTS

L'inconvénient majeur du mode prestataire est que la prestation est souvent plus onéreuse que les deux autres modes d'intervention, à juste titre puisque toutes les responsabilités et formalités sont déléguées.

Bien que les entreprises du secteur fassent des efforts, il est également régulier d'avoir à faire face à des changements d'intervenants, chose que n'apprécient pas forcément les bénéficiaires. Ils préfèrent recourir services d'une personne de confiance. En outre, des circonstances imprévues peuvent parfois entraîner des modifications d'horaires.

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE : LE SERVICE MANDATAIRE

KÉZAKO?

Dans le cas du mode mandataire, c'est le bénéficiaire de la prestation qui emploie l'intervenant à domicile. Néanmoins, il passe par une société intermédiaire pour déléguer toutes les formalités administratives ainsi que les déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi. C'est également à cette entreprise de présenter du personnel compétent et ayant le profil adapté. Le particulier ne se charge pas de cette partie.

La personne en situation de handicap, la personne âgée ou en sortie d'hospitalisation peut demander des conseils à la société ou l'association pour exercer au mieux sa fonction d'employeur. Tous deux sont liés par un contrat de mandat. L'auxiliaire de vie ou l'aide à domicile est payé par le particulier directement et dispose d'un contrat de travail.

LES AVANTAGES

Sur le même schéma que le mode prestataire, le mode mandataire présente l'avantage d'alléger le particulier des démarches administratives. En effet, ce dernier peut s'appuyer sur les conseils fournis par la société sous mandat. Il n'a pas à gérer le recrutement direct de son salarié car la recherche et la sélection de candidats potentiels sont effectuées par l'intermédiaire.

De même, c'est au mandataire de garantir une continuité de service en proposant un remplacement de l'intervenant(e) en cas d'absence (maladie, vacances...). Enfin, autre bénéfice de taille : le coût horaire est inférieur à celui du prestataire bien que certaines sociétés se positionnent aujourd'hui à un prix similaire.



LES INCONVÉNIENTS

Contrairement au service prestataire, dans le mode mandataire, le particulier a l'entière responsabilité juridique liée à sa qualité d'employeur, bien que ses formalités soient allégées et prises en charge par la société tierce. Il doit donc veiller à respecter ses obligations et à appliquer les dispositions légales. Moins fréquents que dans le mode prestataire, les changements d'intervenants et/ou d'horaires font également partie des inconvénients.

BESOIN D'INFOS?

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Réunion (DEETS) - 0262 94 07 07

GIPSAP Réunion - 0 800 530 002



